

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 024_2026

Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le dimanche vingt-deux mars à onze heures ;

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, affiché à la mairie et sur le site le 17 mars 2026.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Catherine GOEDGEBUER ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Kelly CORNARD ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Étaient absent non excusés :

Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER

Fin de séance : 12h10

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Lecture et examen du règlement intérieur du conseil municipal

VU :

Le règlement intérieur du conseil municipal constitue un document fondamental encadrant le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il fixe les règles de procédure applicables aux séances, aux débats et aux modalités de prise de décision, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément aux pratiques démocratiques et aux principes de transparence, il appartient au conseil municipal de procéder régulièrement à l'examen de ce document afin d'en vérifier la pertinence et, le cas échéant, d'y apporter les ajustements nécessaires pour l'adapter aux évolutions juridiques ou aux besoins locaux.

À l'initiative de Madame la Maire, le présent règlement intérieur, adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 22 mars 2026 (15 voix pour), fait l'objet d'une lecture en séance. Cette démarche vise à :

Rappeler les dispositions actuellement en vigueur ;
Évaluer la nécessité d'éventuelles modifications, notamment pour intégrer les évolutions législatives récentes ou améliorer le fonctionnement de l'assemblée ;
Permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur les adaptations à envisager.

Une copie du règlement intérieur a été remise à chaque conseiller municipal en amont de la séance, conformément aux principes de transparence et de préparation des débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votes) :

- **Prend** acte de la lecture du règlement intérieur
- **Adopte** le présent règlement

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

